

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZEPROCES - VERBALDE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-:-

VENDREDI 19 OCTOBRE 1973* * *
* * *

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE LE VENDREDI 19 OCTOBRE 1973 A 18 H. 30 A LA MAIRIE (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL) -

-:-

L'an mil neuf cent soixante-treize, le dix-neuf octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le dix octobre.

Etaient présents :

- Monsieur PLANCHER, Maire,
- Messieurs FLOCH, VINCE, COUTANT, HOCHARD, JORAND, Adjoints,
- Messieurs NECTOUX, RAFFIN, Conseillers Municipaux Subdélégués,
- Messieurs LE MEUT, ARDOUIN, SALAUN, ROBERT, SAVARIAU, SAULNIER, BONNET, CAILLEAU, PENNANEAC'H, ROUSSEAU, LABBE, QUEBAUD, GUERIN, DURAND, Mmes DUGUE, PERROCHAUD, QUINTANA, Conseillers Municipaux.

Absents, excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

- Monsieur CONCHAUDRON, Adjoint,
- Messieurs BARAUD, BOUTIN, BROSSAUD, LANDRIN, Conseillers Municipaux.

Absent excusé :

- Monsieur MORIN, Conseiller Municipal.

-:-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR

-
- 1°- Maison de Jeunes- Nouvelle délibération pour recrutement d'un second animateur.
- 2°- C.E.S. de la Trocardière - Construction d'un gymnase.
- 3°- Fouilles archéologiques dans le secteur de Saint-Lupien à REZE :
- a) Achat de la propriété de M. PEIGNE (terrain où se trouve la chapelle Saint-Lupien) ;
- b) Expropriation de la parcelle H 85 sise rue Saint-Lupien.
- 4°- Etablissement d'un plan d'occupation des sols - Recours à des techniciens privés pour renforcer le groupe de travail.
- 5°- Travaux confortatifs à entreprendre au Pont de la Morinière - Participation communale.
- 6°- Achat de la propriété JARNET à la Morinière.
- 7°- Avis sur projet de diffuseur à créer à l'intersection de la R.N. 137 et de la future D. 145.
- 8°- Projet de classement, d'ouverture et de fixation des limites de la voie communale dite "Rocade de REZE" - Tronçon entre la rue Victor Hugo et la Sèvre.
- 9°- Implantation du Service d'Hygiène Scolaire rue Fontaine Launay - Aménagements à prévoir.
- 10°- Noël 1973 - Information concernant le repas des Anciens.
- 10 bis - Ecoles primaires publiques - Fermeture de classes.
- 11°- Contribution mobilière - Abattement pour charges de famille - Année 1974.
- 12°- Indemnités de fonction des Maires et des Adjointes :
- a) Majoration de cette indemnité de 15 % du fait que REZE est devenu Chef-lieu de canton.
- b) Relèvement des taux maximum (application du décret du 6 Septembre 1973).
- 13°- Projet de gratuité des transports d'autobus pour les personnes âgées de plus de 65 ans.
- 14°- Prise en charge des frais de deux stagiaires du Centre de Formation et de promotion horticole du Grand Blottereau.
- 15°- Adhésion à la Fédération des Villes de la Façade Occidentale et des Elus Locaux.
- 16°- Avis sur majoration des dépenses de police.
- 17°- Information sur matériel de reprographie (par M. FLOCH).
- 18°- Piscine municipale - Création d'un 5ème poste de Maître-nageur-sauveteur.
- 19°- Eventuellement, quelques questions diverses.
-

DÉLIBÉRATION N^o 10 DU CONSEIL MUNICIPAL PALNIER Georges, Conseiller Municipal, est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

M. HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Président demande s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 15 Juin 1973.

M. JORAND, Adjoint, au nom du Groupe Communiste, fait remarquer que le voeu proposé par son Parti (séance du Conseil Municipal du 15 Juin 1973) et concernant les atteintes portées aux libertés démocratiques a été mis aux voix et a recueilli :

- 14 voix pour,
- 14 voix contre,
- 3 abstentions.

Ensuite, un autre voeu du Parti Communiste, amputé du dernier paragraphe "Le Conseil Municipal appelle la population de REZE à participer en masse à la manifestation organisée à NANTES pour la défense des libertés", a été voté à l'unanimité.

Aussi, M. JORAND demande qu'à l'avenir toutes propositions soumises au Conseil Municipal soient consignées au procès-verbal quel que soit le résultat des votes.

Le Conseil Municipal est d'accord.

En conséquence, le voeu proposé par le P.C.F. est celui figurant à la page 44 du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Juin 1973 complété par le paragraphe ci-dessus.

DEUX QUESTIONS PREALABLES A L'ORDRE DU JOUR PROPREMENT DIT -

Le Maire fait savoir que M. COUTANT, Adjoint, au nom du Groupe P.S.U. a fait parvenir au Maire une proposition concernant la répression qui s'abat sur le Peuple Chilien. Cette affaire a été examinée par la Commission des Voeux le Mercredi 17 Octobre 1973 et le désir est exprimé de voir ratifier par le Conseil Municipal le texte en question.

Nous demandons donc à ce que le Conseil Municipal accepte que la séance commence par ce voeu.

D'autre part, la Commission des Finances s'est également penchée sur le différend S.E.M.I./S.A.C.I. Là aussi, et si vous le voulez bien, nous examinerons ce problème avant l'ordre du jour proprement dit du Conseil Municipal, c'est-à-dire après le voeu sur la répression qui s'abat sur le Peuple Chilien.

Nous demandons au Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux propositions.

M. SAVARIAU est surpris par la procédure suivie. A son avis, le différend S.E.M.I.-S.A.C.I. aurait d'abord dû passer en Commission.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL L'observation mais Le Maire comprend parfaitement les observations mais soucieux de tenir compte des désirs exprimés par les collègues, il demande à M. SAVARIAU de se rallier aux propositions faites.

Il y a donc unanimité pour passer en priorité les deux questions préalables.

PROPOSITION D'UN VOEU CONCERNANT LA REPRESSION QUI S'ABAT SUR LE PEUPLE CHILIEN -

Un coup d'Etat militaire appuyé à l'intérieur par les grands intérêts et les forces capitalistes et conservatrices, à l'extérieur par l'impérialisme américain, a renversé dans le sang le régime démocratique et socialiste du Chili, légalement institué et incarné par le Président Salvador Allende. Depuis lors, le Chili vit le pire moment de son histoire : encouragement à la délation, persécution des idées et de la Culture, autodafés de livres, violations de domicile, chasse à l'homme effrénée, tortures, camp de concentration, etc.

Il n'est pas possible de tolérer de semblables agissements. La conscience universelle exige que soit mis fin à l'effusion de sang, aux assassinats, aux perquisitions, que soient ouvertes les prisons et fermés les camps de concentration, que soient respectées la dignité de l'homme et les valeurs culturelles, que la liberté soit rendue au peuple Chilien.

Le Conseil Municipal de REZE exprime sa solidarité la plus résolue avec le combat de toutes les forces socialistes et démocratiques contre l'avènement du fascisme dans la Patrie de Salvador Allende et de Pablo Neruda.

Il dénonce le Silence du Gouvernement Français, lui demande d'agir auprès des Chefs de la Junte Militaire, pour que cessent la délation, la torture et les exécutions sommaires, d'intervenir très fermement, sans délai, pour sauver la vie de Luis Corvalan et toutes les autres vies menacées.

En signe de solidarité profonde avec le Peuple Chilien, le Conseil Municipal de REZE,

- S'engage à honorer la mémoire de ce peuple martyr en donnant à une voie principale de REZE soit le nom de : Avenue du Peuple chilien (victime du fascisme), soit celui de Salvador Allende - Président de la République Chilienne - et à deux Etablissements Scolaires de la Commune : les noms de Salvador Allende et de Pablo Neruda, Poète chilien,

- apporte son soutien à toutes les initiatives pouvant être prises par les rezéens et allant dans le sens défini ci-dessus.

Le Conseil en délibère.

M. SAVARIAU pense qu'il aurait fallu élever les débats afin de s'opposer à toutes les attaques à la liberté partout dans le monde.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire répond qu'il est également d'accord pour stigmatiser toutes les atteintes portées à la liberté et cela dans n'importe quel pays.

M. JORAND, Adjoint, pense que le Parti des Démocrates, comme tous les autres partis, pourra proposer un autre vœu pour le prochain Conseil Municipal et qu'à ce moment-là il fera l'objet d'une délibération.

M. SAVARIAU déclare alors qu'il est pour la réprobation de toutes les atteintes portées aux libertés mais, dans le cas du présent vœu, il s'abstiendra.

Tous les autres membres du Conseil votent pour le vœu tel que rédigé ci-dessus.

SUSPENSION PROVISOIRE DE LA SEANCE POUR DEPOT D'UNE GERBE AU MONUMENT J.B. DAVIAIS -

Le Maire invite ensuite tous les membres du Conseil Municipal à l'accompagner au monument aux morts J.B. Daviais où il dépose une gerbe portant l'inscription "la Municipalité de REZE au Peuple Chilien, victime du fascisme". Ensuite, la séance est reprise.

CONTENTIEUX ENTRE LA S.E.M.I. DE LA VILLE DE REZE, L'ASSOCIATION DES LOCATAIRES-ATTRIBUTAIRES, LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES ET LA S.A.C.I. -

Le Maire lit le rapport suivant :

"Mes Chers Collègues,

"Vous avez demandé que le différend S.E.M.I.-G.E.R.E.R "soit évoqué, et en priorité, lors de notre séance du Conseil "Municipal de ce soir :

"Je regrette que cette proposition ait été faite à "la Commission des Finances, alors que j'étais absent de REZE.

"Force m'est de rappeler que la Conférence des Adjoint "au sein de laquelle tous les groupes de notre assemblée sont "représentés, avait envisagé de programmer cette question à "partir du 29 Octobre dans l'ordre suivant :

- "1 - Réunion des 4 administrateurs de la S.E.M.I. issus du Conseil Municipal,
- "2 - Réunion de la Commission d'Etude,
- "3 - Réunion Paritaire Commission d'Etude - Résidents Château I et II.

"L'un de nos collègues a, m'a-t-on dit, déclaré que "cette programmation serait mauvaise en ce qu'elle aboutirait à "transformer les réunions de la Commission Paritaire en réunions "d'entérinement et qu'il faudrait inverser l'ordre des réunions.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

"Je croyais que la Commission d'Etude avait pour mission de s'informer sur le dossier afin d'élaborer autant que faire se peut une pensée commune.

"C'est pourquoi j'aurais personnellement préféré que l'affaire soit vue dans un ordre raisonnable, avec toute la sérénité que requiert une situation passablement embrouillée.

"Néanmoins, soucieux de tenir compte de l'opinion de nos collègues, je ne suis pas opposé à ce que cette affaire soit évoquée et je propose de passer la parole à notre collègue, M. FLOCH, qui a présidé la Commission des Finances en mon absence, et qui a, en accord avec nos collègues de la Commission des Finances, préparé un travail qui devrait conduire à une résolution du Conseil Municipal."

M. FLOCH donne alors lecture du tableau suivant faisant ressortir, d'une part, les revendications du Syndicat des copropriétaires et de l'Association des Locataires-Attributaires du Château de REZE et, d'autre part, les réponses de la Société G.E.R.E.R. :

REVENDEICATIONS DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES ET DE L'ASSOCIATION DES LOCATAIRES-ATTRIBUTAIRES DU CHATEAU DE REZE -	REPNSES
(1) Meilleure présentation et ventilation de la comptabilité	oui
(2) Placement des provisions pour grosses réparations à un compte portant intérêt	oui
(3) Acceptation de la révision des recettes et des dépenses sur la base d'un indice identique	oui sur l'Indice National de la Construction I.N.S.E.E.
(4) Litige Peinture Brestoïse	- les travaux de la 1ère tranche ont été exécutés. - les travaux de la 2ème tranche ont débuté en Septembre. La S.E.M.I. veillera à la bonne exécution de ces travaux de repris
(5) Honoraires consentis par la S.E.M.I. à la Société G.E.R.E.R. (S.A.C.I.)	Les réponses faites par G.E.R.E.R. (lettre du 14 Septembre 1973) sont insuffisantes. Elles se traduisent par un refus.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(5) suite

! Le Conseil Municipal mandate ses
! délégués au Conseil d'Administra-
! tion de la S.E.M.I. pour négocier
! un avenant à la convention liant
! la S.E.M.I. et la S.A.C.I., ave-
! nant devant conduire à une réduc-
! tion des honoraires versés à la
! S.A.C.I.

! Celui-ci sera joint à la Conventio
! de 1964, en remplacement des ave-
! nants signés depuis et sera soumis
! à l'approbation de l'Assemblée
! Générale des copropriétaires.

Le Maire déclare alors que le point (5) du rapport de M. FLOCH aboutit à dire que le Conseil Municipal "mandate ses Délégués au Conseil d'Administration de la S.E.M.I. pour négocier un avenant à la convention liant la S.E.M.I. à la S.A.C.I., avenant devant conduire à une réduction des honoraires".

Cette résolution serait illégale car elle constituerait le mandat impératif rigoureusement interdit par la loi.

Comme de toute façon la pensée des Conseillers Municipaux délégués à la S.E.M.I. est dans cette affaire en tous points conforme à celle de l'ensemble du Conseil Municipal,

Comme d'autre part, les délégués du Conseil Municipal sont majoritaires au Conseil d'Administration de la S.E.M.I., un résultat rigoureusement identique sera obtenu en adoptant la rédaction suivante :

"Le Conseil Municipal émet le voeu que le Conseil d'Administration de la S.E.M.I. négocie un avenant, etc.", le reste sans changement, cette rédaction ayant le mérite d'être rigoureusement conforme à la loi.

M. SAULNIER intervient pour dire qu'à son avis la procédure prévue n'était pas logique. Pour lui, la Commission d'Etude doit écouter les arguments des locataires-attributaires et des copropriétaires du Château de REZE. Ayant ainsi entendu les arguments des uns et autres et même ceux de la Société G.E.R.E.R., la Commission d'Etude sera à même de se faire une idée d'ensemble pour arriver à des conclusions à communiquer au Conseil Municipal.

Ceci dit, M. SAULNIER précise, au nom du P.C.F., l'esprit de leur initiative quant à la mise à l'ordre du jour de cette affaire.

D'ailleurs, le P.S.U. a également fait une demande au Maire dans le même sens.

Pour le P.C.F., il s'agit de définir une conduite à tenir dans cette affaire.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la S.E.M.I.
 Le Conseil est derrière le Président de la S.E.M.I. mais, dans le domaine de l'immobilier, il y a :

1°- ceux qui essaient de loger les familles et c'est le cas de la Municipalité de Gauche de la Ville de REZE ;

2°- ceux que l'on appelle les trafiquants de l'immobilier : certains financiers, certains promoteurs.

De plus, il y a ceux qui croient pouvoir jeter le discrédit sur la S.E.M.I. et sur les élus de gauche, mais il rappelle que ce n'est pas parmi les élus du P.S. du P.C.F. et du P.S.U. que l'on trouve les politiciens compromis dans les récents scandales de l'immobilier (Garantie foncière, Abattoirs de la Villette...).

Il est donc bon de savoir qu'à REZE les Municipalités successives ont tout fait pour créer des logements et les mettre à la disposition des mal logés.

A côté de la Municipalité Rezéenne existe une société capitaliste qui a apporté son concours dans la construction de logements et elle a proposé, par le biais d'un département gérance, son concours pour la gestion des immeubles.

Petit à petit, cette société de gérance a exagéré en ce qui concerne sa rémunération.

Les locataires-attributaires et les copropriétaires ont attiré notre attention sur ses agissements et nous devons les remercier car leur démarche permet justement de remettre bon ordre dans ce problème de gestion.

C'est d'ailleurs un problème irritant car, pour les non initiés, c'est la Municipalité qui est considérée comme responsable.

Il n'empêche que la Municipalité, le Conseil d'Administration de la S.E.M.I. et les résidents ont déjà réussi à arracher certaines concessions.

Mais il y a un point important à régler, c'est celui des honoraires de gestion. Même si le processus engagé devait conduire la S.A.C.I. à nous quitter, ce serait alors tant pis ou tant mieux.

En ce qui concerne ces honoraires de gestion, M. SAULNIER pense que seule est valable la convention initiale de 1964 car elle a été approuvée par l'Assemblée Générale des copropriétaires en 1967. Les autres contrats ne lui semblent pas valables. Il en est ainsi de l'avenant : de 1966 et des suivants.

D'ailleurs, les copropriétaires ont touché, grâce à leurs démarches, un rappel pour un trop perçu, mais la S.A.C.I. (Société G.E.R.E.R.) n'a pas cru devoir appliquer ce remboursement aux locataires-attributaires, or, la S.E.M.I. (représentant les locataires-attributaires) est un copropriétaire comme les autres. Dans ces conditions, et en toute logique, on ne comprend pas que les uns puissent toucher un trop perçu et pas les autres.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il faut d'ailleurs arriver à la conclusion d'un autre avenant car il y a contradiction entre le contrat et les actes notariés.

D'autre part, la Peinture Brestoïse a commis des malfaçons. Depuis des années, la réparation de ces malfaçons traîne. Il faut absolument arriver à ce que les réparations de peinture soient faites correctement. Exemple : lors de la reprise de certains plafonds la nouvelle peinture n'est pas de la même teinte que l'ancienne.

Là aussi, nous subissons la loi du profit et il faut, par tous les moyens, obtenir satisfaction.

M. CAILLEAU pense que dans ce cas particulier les Conseillers délégués de la S.E.M.I. sont chargés de responsabilités et qu'il y a intérêt à leur donner un mandat impératif.

M. NECTOUX déclare qu'il sera bref. Son groupe a souhaité, voici plus de deux ans, que soit solutionné le différend S.E.M.I.-S.A.C.I. Il aurait même voulu que ce différend soit définitivement réglé avant le lancement de la zone d'habitation des Trois Moulins.

Pour revenir au Château de REZE, la Municipalité a voulu réaliser des logements à caractère social. Aussi, le P.S.U. défend ceux que la Municipalité a aidé à loger.

M. PLANCHER, Maire, déclare alors qu'en gros il est d'accord avec ce qui vient d'être exposé et qu'il souhaite ardemment que tous ces problèmes soient solutionnés au plus vite. Cela dit, il attire l'attention du Conseil sur la responsabilité du Président. Sa responsabilité personnelle et pécuniaire est engagée.

Au départ, l'Administration et le Conseil Municipal tout entier avaient été heureux de trouver la S.A.C.I. qui, compte tenu de son envergure, de ses importantes relations, des réalisations déjà effectuées, dans différentes villes de France, était seule susceptible de nous apporter un concours efficace.

De plus, il y a, pour la construction des immeubles collectifs du Château de REZE, près de 4 milliards d'anciens francs d'engagés. On ne peut pas confier à n'importe qui la responsabilité et la gestion de cet important capital.

En conclusion, le Maire est d'accord pour que de nouvelles démarches soient entreprises mais estime que le mandat pour les élus délégués de la S.E.M.I. n'est pas légal.

M. CAILLEAU déclare alors que les requins de la Finance ne s'occupent pas de légalité. Alors, dans ce cas particulier, le Conseil Municipal peut également donner un mandat ferme à ses représentants.

M. SAULNIER pense aussi que le mandat est plus impératif et qu'il donne au Président non seulement mission de faire tout son possible pour défendre les intérêts bien compris des résidents mais c'est aussi un soutien exprimé par l'ensemble du Conseil Municipal. Ce mandat renforce le pouvoir du Président et des Administrateurs élus du Conseil.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL pour adopter le mandat comme proposé ci-dessus par la Commission des Finances.

I° - MAISON DE JEUNES - NOUVELLE DELIBERATION POUR RECRUTEMENT D'UN SECOND ANIMATEUR -

Rappelons que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 Juin 1973, avait décidé la création d'un second poste d'animateur, à titre d'emploi municipal, pour la Maison de Jeunes.

Monsieur le Préfet, par lettre en date du 20 Juillet, prétextant la réorganisation en cours dans les services centraux des personnels des Maisons de Jeunes et de la Culture, demande à la Ville de surseoir à la création d'un poste municipal et de recruter par voie contractuelle.

Tout le monde, y compris les organisations syndicales, sont contre les engagements contractuels.

A notre avis, si l'assemblée délibérante d'une commune considère qu'un emploi, quel qu'il soit, correspond à un besoin permanent, elle a le droit, voire le devoir, d'y faire face, tel est d'ailleurs l'esprit même du Code de l'Administration Communale.

Il faut encore ajouter que notre création n'est pas une innovation et qu'il y a déjà eu au moins un précédent dans le département de Loire-Atlantique.

Enfin, en nous basant sur la lettre préfectorale, nous estimons que le caractère contractuel n'est que conseillé, que le Maire doit soumettre l'affaire à une seconde délibération du Conseil Municipal, ce que nous faisons aujourd'hui, mais nous proposons au Conseil de prendre dès aujourd'hui cette nouvelle délibération en maintenant tous les termes de celle que nous avons prise le 15 Juin dernier, c'est-à-dire : création d'un second poste d'animateur à la Maison des Jeunes, ayant le caractère d'un emploi communal et de procéder ensuite au recrutement d'un second animateur par concours sur titres et références, dans les conditions traditionnelles applicables aux agents communaux.

Le Conseil en délibère.

Madame DUGUE rappelle son souhait à savoir que le second animateur soit, d'emblée, pourvu du même statut que le premier.

Ensuite, la nouvelle délibération prévue ci-dessus est mise aux voix.

Il y a unanimité moins trois abstentions.

... /

III III III

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU GYMNASE -
DE LA TROCARDIÈRE

Depuis un certain temps la Ville de REZE se propose de compléter l'équipement du C.E.S. de la Trocardière par un gymnase.

De plus, et en application du principe de l'utilisation à plein temps des équipements sportifs, nous envisageons un gymnase qui réponde également aux besoins de la population et des sociétés sportives.

A notre avis, ce gymnase devrait être doté d'un sol robuste convenant à toutes les activités et offrant des garanties de robustesse permettant d'accueillir convenablement un public spectateur pour les rencontres sportives et offrant un local pour le rangement du matériel.

La Commission en a longuement délibéré.

La Direction du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports a également notifié en Mairie la liste des lauréats du concours ouvert pour des modèles de gymnases de types industrialisés fournis à prix forfaitaires.

L'Administration prendra contact avec des lauréats de ce concours pour avoir une complète information.

La Commission en discute.

Ses membres s'entendent pour reconnaître que l'emplacement réservé initialement permettrait sans doute la construction d'un gymnase traditionnel, mais serait insuffisant pour servir d'assiette à un équipement plus évolué comprenant notamment des locaux de rangement suffisants, des gradins en nombre convenable.

Enfin, la Commission est également favorable sur le principe d'intégrer le Contrôle Médico-Sportif à ce gymnase dont la situation serait particulièrement bien prévue dans le vaste ensemble sportif de la Trocardière.

De plus, la Commission a vu les plans types de l'entreprise BARBOT, lauréat du Concours COSEC et pense qu'il serait possible d'implanter l'un des modèles sur le terrain agrandi jouxtant le C.E.S. de la Trocardière.

Nous demandons donc au Conseil Municipal de décider le principe de la construction de ce gymnase à larges vocations et d'autoriser l'Administration à faire faire, par l'architecte, quelques croquis d'implantation. Une fois qu'un premier avant-projet avec croquis d'implantation sera établi, la commission et ensuite le Conseil Municipal seront appelés à se déterminer.

Le Conseil en délibère.

Le Maire précise qu'il n'est pas, à priori, pour le type industrialisé BARBOT. Il ne fait plus renouveler la construction de la Petite-Lande. Par contre, le système industrialisé genre la Trocardière est plus durable dans le temps.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. FLOCH, 1er Adjoint, rappelle qu'il faudra également prévoir dans ce nouveau gymnase le contrôle médico-sportif.

M. SAULNIER rappelle qu'à la Commission de l'Enseignement il avait émis un avis défavorable quant à l'implantation de ce gymnase rue de la Trocardière. Par contre, si ce gymnase doit s'édifier en face du C.E.S. de la Trocardière qui a vocation première pour son utilisation, il est bien entendu d'accord.

M. JORAND, Adjoint, propose que, dès maintenant, on demande l'avis de l'O.M.S.

Le Maire pense qu'il faut tout d'abord voir l'emplacement définitif et la surface maximum d'utilisation.

M. FLOCH revient au projet et pense que le Conseil Municipal devrait, ce soir, décider le principe de la construction tous les autres problèmes devant être examinés au fur et à mesure où ils se présenteront.

Il y a unanimité au Conseil pour le Principe de la construction d'un gymnase devant compléter, d'une part, l'équipement du C.E.S. de la Trocardière et, d'autre part, devant permettre toutes les activités sportives post-scolaires (y compris contrôle médico-sportif).

3° - FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DANS LE SECTEUR DE St-LUPIEN -

Les Commissions de l'Urbanisme et des Affaires Culturelles ont longuement examiné le problème des fouilles archéologiques dans le secteur de St-Lupien.

Les Conseillers ont d'ailleurs reçu le procès-verbal de la Commission où tout le détail est donné.

Nous pensons qu'aujourd'hui il faut que le Conseil Municipal autorise, d'une part, l'Administration à acquérir la parcelle H 84 propriété de M. DENIS (nous permettre de recourir à l'expropriation publique si l'intéressé maintient son prix prohibitif) et, d'autre part, il faut également autoriser l'Administration à faire des démarches auprès de M. PEIGNE pour acquérir soit à l'amiable, soit par d'autres voies, sa vaste propriété où se trouve implantée la chapelle St-Lupien.

M. VINCE, Adjoint, fait remarquer que le terrain de M. PEIGNE, sur lequel est située la Chapelle Saint-Lupien, a une surface d'environ 2 ha 1/2, qu'il a eu une entrevue avec M. PEIGNE et qu'à priori ce dernier n'est pas hostile à la vente.

Toutefois, il faut maintenant attendre l'établissement du plan d'occupation des sols avant de prendre une décision définitive.

Il suffirait aujourd'hui d'adopter le principe d'acquisition de ces terrains.

Ajoutons également qu'il faut faire tout ce qui est possible en ce qui concerne la préservation du passé de la cité rezéenne.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL d'Accord.

Le Maire comprend les soucis de M. SAVARIAU car, depuis 6 ans il avait déjà préconisé l'acquisition de la chapelle St-Lupien avec les terrains environnants pour y édifier un petit musée archéologique et des espaces verts.

Mme DUGUE demande si la Ville peut compter sur une subvention de l'Etat. M. VINCE répond que les subventions d'Etat dans ce domaine sont fort rares mais il est également fort rare que des villes s'intéressent à des fouilles archéologiques et à l'achat de terrains pour les réaliser dans des conditions optima. Une subvention est possible mais, en tout état de cause, elle sera de faible importance.

Finalement, il y a unanimité pour accepter le principe d'acquisition des terrains en question.

4° - ETABLISSEMENT D'UN PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - RECOURS A DES TECHNICIENS PRIVES POUR RENFORCER LE GROUPE DE TRAVAIL -

Dans le compte-rendu de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme, séance du 26 Septembre 1973, vous vous êtes rendu compte que le projet d'instruction d'un plan d'occupation des sols a été résumé et forme quatre pages de lecture.

Nous ne reviendrons donc pas en détail sur le but du plan d'occupation des sols qui va devenir, une fois rendu public, un document opposable à tiers, et tout propriétaire connaîtra avec exactitude les servitudes éventuelles qui pèseront sur son terrain.

En effet, et en ce qui concerne le groupe de travail, il est souhaitable que le représentant de la Commune : le Maire, assisté d'élus, soit également renforcé par des techniciens privés.

Nous demandons donc au Conseil Municipal d'autoriser l'Administration à faire appel à MM. MELAT et SENTENAC, spécialistes dans ce domaine, faisant partie du Groupement d'Urbanisme "A.U.G.E.A." (Architectes et Urbanistes - Groupe d'Etudes et d'Aménagements).

Le Conseil en délibère.

M. VINCE, Adjoint, pense qu'il y a seulement deux solutions, soit confier cet important travail à la Direction de l'Equipement, soit conserver cette tâche dans la compétence des élus municipaux avec l'appui et le travail de techniciens privés compétents.

La discussion étant épuisée, il y a unanimité pour recourir à l'aide de deux techniciens privés afin de renforcer le groupe de travail communal.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MORINIÈRE -
5° - TRAVAUX CONFORTATIFS A ENTREPRENDRE AU PONT DE LA MORINIÈRE -
PARTICIPATION COMMUNALE -

A la suite de visites sub-aquatiques, les Services de l'Équipement ont signalé en 1970 que des travaux confortatifs seraient à entreprendre au pont de la Morinière.

Étant donné le caractère "intercommunal" de ce pont, en accord avec la C.A. du 26 Février 1971, nous avons demandé à la Ville de NANTES de bien vouloir participer par moitié aux frais de réfection.

L'accord de la Ville de NANTES a été donné le 18 Juin mais, pour des raisons d'ordre financier, les travaux n'ont pas été programmés.

Il devient urgent de reprendre ce problème.

Les travaux envisagés comportent des reprises de maçonnerie aux culées du pont, remplacement de tirants défectueux et peinture de protection.

L'évaluation récente, après révision du prix du devis établi en 1971, fait apparaître un ordre de grandeur de 55.000 F.

La part de la Ville serait donc d'environ vingt sept mille cinq cents francs (27.500 F.).

La Conférence des Adjointes du 22 Juin 1973 a donné un avis favorable.

La Commission, après délibération, à l'unanimité, donne un avis favorable pour prendre à charge du budget communal la part de la ville estimée à environ 27.500 F.

Le Conseil en délibère.

Le Maire signale que la Ville de NANTES étudie un projet d'élargissement du pont et que REZE ne peut que s'associer à cette entreprise.

Ceci dit, il y a unanimité pour prendre à charge du budget communal la quote-part des travaux confortatifs estimé à 27.500 F.

6° - ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ JARNET A LA MORINIÈRE -

Rappelons succinctement l'affaire : le 30 Juin 1972, Maître LESAGE nous proposait l'acquisition de la propriété JARNET à la Morinière, pour une somme de 1.500.000 F. Depuis la Libération, toutes les Municipalités qui se sont succédées avaient réservé cette propriété, située dans une zone réservée pour espaces verts et équipements collectifs, au Plan d'Urbanisme approuvé de la Ville.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Conformément à une décision de la Conférence des Adjointes du 7 Juillet 1972, l'Administration a demandé une estimation au Service des Domaines.

Par la suite, de nouvelles tractations ont eu lieu avec le propriétaire.

Enfin, dans le courant de Septembre, une délégation d'élus communaux a été voir la propriété de Mme JARNET à la Morinière, en compagnie de Maître LESAGE, Notaire et de M. LE GOUÏ du Cabinet DEMUR. Tout le monde reconnaît le site exceptionnel de cette propriété.

D'autre part, le notaire a obtenu que Mme JARNET accepte le prix de vente global pour l'ensemble fixé à : 850.000 F. Les Domaines consultés à nouveau sont d'accord avec ce prix.

Enfin, M. COUTANT, Adjoint, nous a appuyés auprès de la Direction de la Caisse d'Epargne de NANTES et cette dernière est favorable pour nous accorder, au début de 1974, un prêt de 1.000.000 F., ce qui nous permettra de payer le prix d'acquisition plus les frais d'acte, et de disposer d'un premier reliquat d'environ 100.000 F. pour les premiers aménagements.

Nous demandons donc au Conseil Municipal de bien vouloir, ce soir, décider définitivement l'achat de cette propriété, au prix forfaitaire de 850.000 F.

Le Conseil en délibère.

Le Maire reconnaît que le Conseil Municipal n'a pas été suffisamment tenu au courant des tractations et démarches faites pour l'achat de cette propriété. Il prie les membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter ses regrets.

M. VINCE, Adjoint, rappelle qu'en 1972 le problème avait déjà été examiné en Commission.

Ces explications données, il y a unanimité au Conseil pour acheter la propriété JARNET au prix de 850.000 F. avec un financement comme prévu ci-dessus.

7°- AVIS FAVORABLE SUR PROJET DE DIFFUSEUR A L'INTERSECTION DE LA R.N. 137 ET DE LA FUTURE D. 145 -

Les Services infrastructures de l'Equipement, chargés de l'implantation de la rocade départementale sud de Loire, nous ont adressé le projet de déviation de la R.N. 137 nécessaire à la création d'un diffuseur à niveau à l'intersection des deux voies.

Cet ouvrage très important pour la fluidité de la circulation entraînera des emprises au sol importantes et la destruction d'habitations.

On peut concevoir la nécessité d'un diffuseur pour l'avenir plutôt que d'envisager la création d'un simple carrefour à niveau muni de feux trichromes qui freinent toujours la circulation.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Toutefois, les voies étant à la fois départementales et nationales, il ne semble pas que la Ville de REZE ait à supporter une dépense dans les aménagements prévus.

A la Commission, M. BILLY, avec plan à l'appui, a commenté cette importante déviation de la R.N. 137.

L'ensemble de la Commission est favorable au projet de déviation mais, comme il s'agit à la fois de voies départementales et nationales, l'Administration devra intervenir auprès de la Direction des Services de l'Équipement pour que les deux collectivités en question prennent à leur entière charge, aussi bien le paiement des emprises de terrains, l'achat et la démolition des habitations ainsi que la construction de la déviation proprement dite.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet en question.

8°- ACCEPTATION DU PROJET DE CLASSEMENT, D'OUVERTURE ET DE FIXATION DES LIMITES DE LA VOIE COMMUNALE DITE ROCADE DE REZE TRONÇON ENTRE LA RUE VICTOR HUGO ET LA SEVRE -

Dans le cadre de l'étude des voies prévues au Plan d'Urbanisme, les services spécialisés de l'Équipement nous ont soumis le projet de tronçon nord de la rocade de REZE devant assurer ultérieurement la liaison par un futur pont sur la Sèvre avec la deuxième ligne de ponts de NANTES.

Ce projet a été étudié en liaison avec les Services Techniques et nous n'avons pas d'objections à formuler.

Les travaux seront entièrement municipaux et entraîneront de nombreuses acquisitions qu'il ne peut être question de chiffrer en l'état.

La Commission et le Conseil Municipal devront donc se prononcer sur le principe pour que l'enquête publique soit lancée selon les formes réglementaires.

La Commission prend connaissance du projet en question. Elle est favorable au projet présenté.

Toutefois, il ne sera pas possible à la Ville d'acquérir rapidement tous les terrains nécessaires à la réalisation de cette rocade.

M. SAVARIAU attire l'attention sur les petits propriétaires qu'il ne faudrait pas abandonner, c'est-à-dire stériliser leurs terrains sans rien leur payer.

La suggestion de M. SAVARIAU est reconnue comme valable et l'Administration devra examiner le cas de certains propriétaires de conditions modestes auxquels il faudra acheter leur propriété par priorité.

Le Conseil en délibère.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL le tracé une fois adopté soit aussitôt rendu public.

M. SAULNIER demande si la Municipalité a les moyens d'empêcher la spéculation. Le Maire répond par la négative mais précise qu'il a toujours préconisé d'acheter une bande de terrains de part et d'autre de la future voie, ce qui évitera la spéculation et laissera à la disposition de la Municipalité des terrains susceptibles d'être viabilisés et revendus au prix de revient.

La discussion étant épuisée, il y a avis favorable unanime au projet de classement en question.

9° - IMPLANTATION DU SERVICE D'HYGIENE SCOLAIRE RUE FONTAINE LAUNAY - AMENAGEMENTS A REALISER -

A la Commission des Finances, M. FLOCH, 1er Adjoint, a rappelé le projet de la Municipalité de libérer la Carterie du service de contrôle médical scolaire et de transférer ce dernier dans les locaux de la rue Fontaine Launay. Il avait même été prévu une utilisation de ces locaux à usage mixte : service d'hygiène scolaire, d'une part, contrôle médico-sportif, d'autre part.

Mme le Docteur MERIAN, médecin scolaire, a fait parvenir à M. RAFFIN la lettre suivante :

"Monsieur,

"Après avoir pris contact avec les assistantes sociales et infirmières du Service de Santé Scolaire, je pense que le local de la rue Fontaine-Launay peut être utilisé comme Centre Médico-scolaire et social du Service de Santé Scolaire.

"Il sera nécessaire d'y effectuer les aménagements que nous avons envisagés, à savoir :

"1°) élévation d'une cloison dans la pièce "séjour"
 "Cette cloison dont la partie inférieure pourra être en bois et la partie supérieure vitrée séparera la salle en deux pièces : l'une étant le bureau du médecin (3,45 x 3,45), l'autre (4,62 x 2 m.) sera destinée à recevoir les armoires et classeurs contenant les dossiers. La cloison devra monter jusqu'au plafond et comporter une porte située en face de la porte déjà existante.

"2°) les deux radiateurs de la salle "séjour"
 "devront être intervertis afin que le plus grand se trouve dans le bureau du médecin et le plus petit dans la salle des dossiers.

"3°) dans la salle d'eau, remplacement du bac à douches par une cuvette de W.C.

"4°) installation de deux postes téléphoniques (bureau du médecin et bureau des assistantes sociales).

"5°) dans la chambre I qui deviendra salle d'attente, ouverture d'une porte donnant sur l'extérieur, à l'emplacement d'une des fenêtres actuelles.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

"En ce qui concerne la chambre 2 qui deviendra
 "le bureau des Assistantes Sociales, je ne vois pas la possibi-
 "lité d'y installer un appareil de radio.

"En effet, les deux assistantes sociales s'y
 "trouveront souvent ensemble et devront avoir chacune un bureau
 "de travail distinct, ce qui, avec les armoires nécessaires,
 "meublera déjà suffisamment cette pièce.

"De plus, il est à prévoir que cette pièce sera
 "utilisée presque quotidiennement par le Service Social Scolaire
 "qui prend de plus en plus d'extension.

"Je suis à votre disposition pour vous donner
 "d'autres précisions et vous prie d'agréer, Monsieur, etc."

Bien entendu, cet avis du médecin scolaire remet
 en question l'installation dans les locaux du Centre Médico-
 Sportif qui ne peut plus y tenir place.

M. FLOCH informe ses collègues qu'il a été prévu
 de construire, annexée au C.E.S. de la Trocardière, une halle des
 sports à l'intérieur de laquelle des locaux pourraient être
 réservés au contrôle médico-sportif, ce qui permettrait de doter
 le quartier de la Trocardière d'un ensemble sportif du plus haut
 niveau avec les annexes souhaitables.

Après discussion, la Commission unanime a donné
 un avis favorable pour réaliser les travaux sus relatés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à
 l'unanimité, autorise les travaux d'aménagement prévus ci-dessus.

10° - NOËL 1973 - INFORMATION CONCERNANT LE REPAS DES ANCIENS QUI
 SERA ORGANISÉ AU PALAIS DE CONGRÈS DU LOROUX-BOTTEREAU -

Le Maire donne lecture du rapport suivant établi
 par M. Charles RAFFIN-CABOISSE, Conseiller Municipal Subdélégué.

"La Commission Administrative du B.A.S., dans sa
 "réunion du Mercredi 16 courant, a délibéré sur l'organisation du
 "repas offert par le B.A.S. aux Anciens de la Ville de REZE à
 "l'occasion de la Fête de Noël.

"La Commission a accepté que je lui soumette une
 "étude préalable, sans engagement des responsabilités.

"En raison du nombre croissant de la population
 "dite du "3ème âge", compte tenu des deux sorties du mois de Juin
 "à ANCENIS, le nombre des invités pourrait dépasser 900 personnes
 "et peut-être atteindre 950.

"En accord avec M. COUTANT, Adjoint aux Affaires
 "Sociales, je me suis empressé de faire une étude préliminaire de
 "problèmes posés par l'organisation de cette manifestation et qui
 "porte sur les points principaux suivants :

... /

10.10.73

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) salle confortable et équipée pour la restauration,

2°) date du banquet,

3°) choix d'un traiteur et d'un menu.

"Si l'on fait abstraction du Palais des Expositions de la Beaujoire à NANTES, il n'existe dans les environs de REZE que le Palais de Congrès du LOROUX-BOTTEREAU. Ce palais construit en 1970 est doté d'un équipement très moderne et peut accueillir sans difficulté 500 personnes, mais pas plus, dans les conditions excellentes d'hygiène et de confort.

"J'ai donc pris contact avec M. le Secrétaire Général de la Mairie du Loroux-Bottereau et nous avons pensé, que dans l'impossibilité de recevoir tout le monde le même jour, nous pourrions comme à ANCENIS, organiser deux repas.

"Le calendrier de location de la salle nous permettrait de retenir les dates suivantes :

1°)- mercredi 12 Décembre,

2°)- mercredi 19 Décembre.

"J'ai donc retenu ces deux dates sans engagement définitif, n'ayant pas pouvoir pour cela, le contrat devant être établi par les organismes officiels de la Ville de REZE et signé par le Président du B.A.S.

"Quant au choix du traiteur, j'ai pensé que M. ROY, propriétaire du restaurant "La Chaumière" à ANCENIS, et spécialiste des grands banquets, se chargerait de la question culinaire.

"Si vous êtes d'accord sur ces deux propositions je les présenterai à la Commission Administrative du B.A.S. qui se réunira exceptionnellement mercredi prochain, 24 Octobre à 14 H. 30 pour la mise en place d'une Sous-Commission chargée de préparer l'organisation définitive de ces agapes et nous chiffrer le coût approximatif."

Le Conseil Municipal, unanime, ratifie, d'une part, les dates du repas de Noël des Anciens soit le Mercredi 12 Décembre et le Mercredi 19 Décembre 1973, d'autre part, il accepte également que ce repas soit organisé comme proposé au Palais de Congrès du Loroux-Bottereau avec comme traiteur M. ROY, propriétaire du restaurant "La Chaumière" à ANCENIS.

10° bis - ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES - FERMETURE DE TROIS CLASSES

L'Académie de NANTES nous a fait part, à la date du 26 Septembre 1973, de la fermeture de trois classes, soit

- une 10ème classe primaire à l'école de Château-Nord Garçons,
- une 12ème classe primaire à l'école de Château-Sud Garçons,
- une 6ème classe primaire à l'école de l'Ouche-Dinier Filles.

... /

En application de la Loi, le Conseil doit en délibérer.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous proposons de procéder, comme précédemment, c'est-à-dire de prendre simplement acte des décisions.

Le Conseil en délibère.

Le Maire reconnaît les ennuis que cela va présenter quand il faudra procéder aux réouvertures desdites classes, compte tenu de la grille en vigueur.

M. FLOCH, 1er Adjoint, demande que le Conseil Municipal émette un vœu tendant à améliorer cette grille, c'est-à-dire à diminuer le nombre d'enfants par classe primaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des fermetures ci-dessus et émet le vœu de voir la grille actuellement en vigueur concernant le nombre d'élèves par classe, modifiée de manière à diminuer sensiblement le nombre d'enfants à admettre dans chaque classe primaire.

II° - CONTRIBUTION MOBILIERE - ABATTEMENT POUR CHARGES DE FAMILLE - ANNEE 1974 -

La Direction des Services fiscaux de Loire-Atlantique nous a fait savoir que le montant de l'abattement minimum pour charges de famille (en ce qui concerne la contribution mobilière) tel qu'il résulte des données et rôles émis en 1973, s'établit à 0,20 F. pour 1974.

La Direction demande de bien vouloir lui faire connaître si la Municipalité entend retenir, pour 1974, cet abattement ou si elle désire un autre taux de majoration conformément à l'article 144I du Code Général des Impôts.

La décision prise par le Conseil Municipal doit parvenir à la Direction Générale des Impôts avant le 1er Décembre 1973.

Précisons tout de suite que l'article 144I du Code Général des Impôts précise "Les abattements pour charges de famille peuvent, sur demande expresse des Conseils Municipaux, être fixés à des chiffres supérieurs au minimum calculé conformément à la loi".

La C.A., après avoir examiné la situation, propose de s'en tenir, pour 1974, à l'abattement minimum prévu par la Loi c'est-à-dire abattement de 0,20 F. pour charges de famille, étant précisé que M. FLOCH, Adjoint aux Finances, fera une étude de l'ensemble des problèmes avec ses répercussions financières, enfin que pour l'année 1975, le Conseil Municipal puisse éventuellement majorer, mais alors en toute connaissance de cause, le taux de l'abattement en ce qui concerne la contribution mobilière.

Le Conseil, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
12° - INDEMNITE DE FONCTION DES MAIRES ET DES ADJOINTS -

a) MAJORATION DE CETTE INDEMNITE DE 15 % DU FAIT QUE REZE
EST DEVENU CHEF-LIEU DE CANTON -

Un décret n° 73-725 du 23 Juillet 1973, article 2, a fixé la Ville de REZE comme chef-lieu de canton d'un nouveau canton comprenant la commune de BOUGUENAIIS et une partie du territoire de la Ville de REZE déterminée par le cours de la Loire jusqu'à la commune de BOUGUENAIIS, la limite de la Ville de REZE avec celle de la commune de BOUGUENAIIS et de la Route Nationale n° 23 bis.

Or, l'article 89 du Code de l'Administration Communale précise que les Conseils Municipaux des communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de cantons peuvent voter des majorations d'indemnités aux maires et aux adjoints s'élevant au maximum à 15 % pour les chefs-lieux de cantons.

Aussi, l'Administration propose à la Commission et ensuite au Conseil Municipal de bien vouloir décider cette majoration d'indemnité de 15 % avec effet du 1er Août 1973.

La Commission des Finances unanime a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés - le Maire et les Adjoints règlementaires n'ayant pas pris part au vote - décide de majorer de 15 % les indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints de la Ville de REZE avec effet rétroactif du 1er Août 1973.

b) RELEVEMENT DES TAUX MAXIMUM (APPLICATION DU DECRET DU
6 SEPTEMBRE 1973) -

Un récent décret du 6 Septembre 1973 a modifié le tableau figurant à l'article 87 du Code de l'Administration Communale en ce qui concerne les indices de référence des indemnités allouées aux Maires et aux Adjoints des communes pour l'exercice effectif de leur fonction.

Les modifications apportées par ce texte permettent d'augmenter d'environ 25 % les taux maximum des indemnités de Maires et des Adjoints.

Aux termes de l'article 2 du décret sus-visé, ce relèvement peut avoir lieu avec effet du 1er Octobre 1973.

Aussi, le Conseil Municipal peut décider, par délibération spéciale, de majorer, à partir du 1er Octobre 1973, lesdites indemnités servies aux Maires et aux Adjoints.

La Commission des Finances, unanime, a émis un avis favorable.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 En séance publique, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés - le Maire et les Adjointes réglementaires n'ayant pas pris part au vote - décide d'augmenter les taux maximum des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes conformément au décret n° 73-858 du 6 Septembre 1973 et cela avec effet du 1er Octobre 1973.

13° - ATTRIBUTION DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS D'AUTOBUS POUR LES PERSONNES AGEES DE PLUS DE 65 ANS -

La Ville de NANTES a accordé la gratuité des autobus aux personnes âgées de plus de 65 ans.

Le Sénateur-Maire de NANTES en a informé M. PLANCHER, Maire de REZE et ce dernier lui a déclaré que, personnellement, il était favorable à cette mesure et qu'il la soumettra à la décision du Conseil Municipal.

Ajoutons encore que notre collègue, M. COUTANT, par lettre en date du 12 Septembre 1973 a également demandé que l'affaire soit examinée favorablement.

La Conférence des Adjointes, dans sa séance du 14 Septembre 1973 a, à l'unanimité, donné un avis favorable pour accorder aux personnes âgées de plus de 65 ans la gratuité des transports d'autobus.

Nous avons pris langue avec la C.N.T.C. et le coût exact de la dépense à prendre en charge par le budget communal n'a pu être chiffré. En effet, au départ, la Compagnie des Tramways pensait se baser sur un forfait pour chaque carte distribuée ; par exemple : compter demi-tarif pour chaque carte délivrée à raison d'un voyage par jour.

Il semble que cette solution ne puisse pas être retenue car, dès le mois d'Octobre, un grand nombre de personnes âgées titulaires de la carte de libre parcours a pris un engouement certain pour les transports publics et tout particulièrement pour les lignes desservant les magasins à grande surface.

Ce n'est qu'au cours du mois de Novembre que la C.N.T.C. organisera un sondage et sera en mesure alors d'entamer une discussion avec la Ville de NANTES sur le forfait à accorder.

C'est à ce moment que la Ville de REZE pourra, à son tour, prendre un engagement ferme avec la C.N.T.C.

La Mairie, de son côté, fera un sondage parmi les usagers.

Quoi qu'il en soit, nous pensons que la gratuité des transports d'autobus doit être accordée, étant entendu que la dépense sera prise en charge du budget communal.

Le Conseil en délibère.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 M. HOCHARD pense qu'il faut informer la population sur l'incidence financière que ce geste va occasionner au budget municipal. Il propose qu'un article soit inséré dans le bulletin municipal d'information.

M. FLOCH attire l'attention du Conseil Municipal sur l'ensemble du problème des transports en commun qui est déjà à l'étude à l'Association Communautaire de la Région Nantaise.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour accorder la gratuité des bus pour toutes les personnes âgées de plus de 65 ans.

14°- PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEUX STAGIAIRES DU CENTRE DE FORMATION ET DE PROMOTION HORTICOLE DU GRAND BLOTTEREAU -

Le Centre de Formation et de Promotion Horticole du Grand Blottereau a, à nouveau, demandé que deux de ses élèves soient pris comme apprentis à la Ville de REZE dans l'équipe des Plantations.

Selon rapport fourni par le Service Technique, ces deux jeunes ont déjà fait des stages et sont très sérieux.

Ils sont considérés comme des scolaires et cela n'entraîne pas de responsabilités particulières pour la Ville. Seule, cette dernière devra verser une indemnité aux deux stagiaires, fixée actuellement pour l'année scolaire 1973-1974, à 1,27 F. de l'heure. De plus, la ville devra payer une participation forfaitaire dans les frais du Centre de Formation et plus particulièrement pour les maîtres chargés du stage, indemnité fixée à 90 F. par trimestre et par stagiaire, ce qui, pour l'année scolaire comportant trois trimestres, formera une dépense de $2 \times 90 \times 3 = 540$ F.

La Commission des Finances, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que la Ville prenne dans son équipe des Plantations deux jeunes stagiaires préparant le C.A.P. au Centre du Grand Blottereau, ce stage devant commencer le 19 Septembre 1973.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie cette décision, c'est-à-dire que la Ville prendra dans son service Plantations les deux stagiaires, MM. PERRAIS Louis et TOUMINET Thierry, qu'une indemnité leur sera versée à raison de 1,27 F. de l'heure et que, d'autre part, la Ville versera également une indemnité fixée à 90 F. par trimestre et par stagiaire au Centre de Formation du Grand Blottereau, C.C.P. 554-89 NANTES ce qui, pour l'année scolaire comportant trois trimestres, formera une dépense de $2 \times 90 \times 3 = 540$ F.

... /

15° - L'ADHESION A LA FEDERATION DES VILLES DE LA FAÇADE OCCIDENTALE ET DES ELUS LOCAUX - DECISION REMISE A UNE DATE ULTERIEURE -

D'un rapport de l'Administration, il ressort qu'au début de l'année une première réunion des villes de la Façade Occidentale a eu lieu à LORIENT.

Une Fédération a été créée et cette fédération s'est réunie le Mercredi 27 Juin 1973 à la Mairie de REZE.

Autrement dit, les représentants de la Ville de REZE (le Maire, et M. FLOCH, 1er Adjoint) ont collaboré à la création de la Fédération des Villes de la Façade Occidentale.

Cet organisme est tout particulièrement chargé de faire des propositions d'aménagement du territoire.

Aussi, il est proposé au Conseil de décider l'adhésion officielle de la Ville de REZE à ladite association.

La Commission des Finances en a délibéré.

M. FLOCH, 1er Adjoint, commente le rapport qu'il a établi à ce sujet et donne toutes précisions utiles.

Enfin, la Commission unanime est favorable à l'adhésion de la Ville de REZE à la Fédération des Villes de la Façade Occidentale et des Elus locaux mais elle doit se réserver le droit de quitter cette Fédération si l'orientation et la direction politique devaient changer par la suite.

Le Conseil en délibère.

M. CAILLEAU regrette que les groupes politiques n'aient pas reçu une information plus complète concernant cette Fédération.

M. ROUSSEAU pense qu'avant toute décision il faut connaître les Statuts.

M. FLOCH, 1er Adjoint, rappelle qu'il a établi une note résumant les activités et les objectifs de la Fédération des villes de la Façade Occidentale et des Elus locaux.

Ceci dit, il y a unanimité pour reporter la question au prochain Conseil Municipal.

16° - REFUS DE MAJORATION DES DEPENSES DE POLICE -

Depuis l'étatisation de la Police, chaque Ville paie un contingent

C'est ainsi que pour l'année 1972 nous avons prévu au budget primitif une participation de 20.000 F. et effectivement, compte tenu du nombre d'habitants et du taux de participation, notre redevance s'est élevée à 15.274,35 F.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Au début de l'année 1973, le Ministère de l'Intérieur a pris, par arrêté, la décision d'augmenter cette participation communale qui a pratiquement été doublée.

En effet, en vertu de cette décision, notre participation pour 1973 s'élève à 30.548,70 F.

D'autre part, le crédit prévu dans le budget 1973 s'élève seulement à 20.000 F.

Aussi, l'Administration n'a pas cru devoir donner suite à cette demande de majoration, entre autre, parce qu'un grand nombre de Villes de France ont refusé cette majoration.

Il s'agit donc au Conseil Municipal de prendre définitivement une position sur cette dépense.

Nous pensons que, dans un premier temps, nous avons également intérêt à protester et à nous en tenir au taux ancien.

Il y a lieu également d'attirer l'attention du Conseil sur le fait que c'est une loi de 1941, validée à la Libération, qui a institué la contribution des communes aux dépenses de Police des Villes à Police d'Etat.

* Selon les informations fournies par le Ministère de l'Intérieur, cette contribution au taux ancien dépassait à peine 1 % des dépenses. D'après les mêmes sources, les dépenses de l'Etat, pour la Police Nationale, sont passées de 1.800.000.000 à 3.597.000.000 de 1968 à 1973, mais on ignore la quote-part affectée à la police répressive.

La Commission, à l'unanimité, refuse la majoration pour les trois raisons suivantes :

- 1 - La méthode antidémocratique utilisée par le Ministère de l'Intérieur (après vote du budget) ;
- 2 - l'utilisation des crédits, en grande partie, pour la police répressive au lieu de la Sécurité Publique ;
- 3 - l'inexistence de sécurité publique à REZE, surtout la nuit.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité refuse la majoration desdites dépenses de police pour les trois raisons sus-indiquées.

- 17°- INFORMATION SUR MATERIEL DE REPROGRAPHIE - ACQUISITION :
 a) D'UN DUPLICATEUR OFFSET DE BUREAU
 b) D'UN COPIEUR DUPLICATEUR (PHOTOCOPIEUR) -

A la Commission des Finances, M. FLOCH, 1er Adjoint, a exposé les grandes lignes en ce qui concerne l'intérêt pour la Ville d'acquérir un nouveau modèle de reproduction.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Il faut encore noter que le matériel actuellement utilisé au Secrétariat Général sera transféré à la Mairie annexe.

Ce matériel à transférer comprend actuellement un matériel de photocopie Agfa-Gavaert et un matériel de reproduction Gestetner.

Le matériel nouveau de reprographie serait le suivant :

- 1)- Un duplicateur Offset de bureau, type Gestetner 210, dont le fonctionnement est aussi simple que la Gestetner qui va être transférée à la Mairie annexe, mais il a de plus grandes possibilités.

De plus, ce matériel Offset permet la fabrication de plaques (ce qui remplace le stencil dans un appareil de reproduction).

Le coût de la machine (duplicateur Offset), s'élève à 32.250 F. I.T.C.

- 2)- Un copieur duplicateur (photocopieur)

Il s'agit d'un matériel Rank Xerox 720.

Ce copieur, rapide, utilise du papier courant et permet, ce qui est important, de faire des plaques Offset. Ce matériel ne se fait qu'en location.

Le coût est de 600 F. par mois, soit location annuelle : 7.200 F.

La Commission, après délibération, a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour acquérir ce matériel de reprographie.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Administration à acquérir le duplicateur Offset et le copieur duplicateur.

18°- PISCINE MUNICIPALE - CREATION D'UN CINQUIEME POSTE DE MAITRE-NAGEUR-SAUVETEUR ET DE TROIS POSTES PERMANENTS DE FEMMES DE SERVICE -

a) MAITRES-NAGEURS -

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 Juin 1973, avait eu le souci de prévoir l'effectif minimum autorisant le fonctionnement de la piscine à sa mise en service.

Le tour de roulement des maîtres-nageurs était extrêmement serré et a posé quelques difficultés au moment de l'absence régulière d'un des maîtres-nageurs. D'autre part, les règles draconiennes imposées pour la surveillance des bassins pendant les séances d'enseignement de la natation aux classes

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

primaires (deux maîtres-nageurs enseignant + deux maîtres-nageurs surveillant les bassins) rendent insuffisant l'effectif fixé le 15 Juin. Il apparaît nécessaire d'accroître cet effectif d'une unité.

L'effectif des maîtres-nageurs serait alors de cinq unités.

b) PERSONNEL DE SERVICE - CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS DE FEMMES DE SERVICE -

A la même séance du Conseil Municipal du 15 Juin, l'effectif des femmes de service avait été fixé à un agent à temps complet, laissant le soin à l'Administration de recruter deux femmes de service auxiliaires pour un travail complémentaire estimé à temps incomplet.

Le Conseil avait également admis que soit recruté un agent auxiliaire à temps incomplet pour l'entretien de la piscine et de sa machinerie.

Lors de l'ouverture de la piscine, il a été impossible de recruter l'homme de service pour la machinerie, et, compte tenu des difficultés rencontrées, il a été convenu de faire assurer la surveillance et l'entretien par des agents de l'atelier municipal et par roulement.

D'autre part, l'absence d'homme de service a obligé l'Administration à employer à temps complet les deux femmes de service dont le concours était prévu à titre complémentaire.

L'expérience a donc révélé la nécessité de créer deux postes de femmes de service à temps complet en remplacement de deux postes identiques à temps incomplet et de la suppression de l'emploi de l'homme de service à temps incomplet.

L'effectif du personnel de service affecté à l'établissement serait donc le suivant :

- 3 postes de femmes de service à temps complet.

Le Conseil en délibère.

Ensuite, il y a unanimité pour créer un cinquième poste permanent de maître-nageur-sauveteur et la création de trois postes permanents de femmes de service pour la piscine municipale.

* * *

Monsieur GUERIN profite de la discussion du problème "Personnel de la piscine" pour attirer l'attention du Maire sur le fait que cet établissement n'a pas encore été inauguré officiellement.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur FLOCH, 1er Adjoint, propose que l'on visite à la fois la Mairie annexe et la piscine.

Monsieur NECTOUX, de son côté, demande également qu'une visite de la propriété JARNET soit prévue.

* * *

19° - QUESTIONS DIVERSES -a) DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL REGIONAL -

Le Président donne connaissance d'une lettre préfectorale du 20 Septembre 1973 rappelant que, conformément à la loi n° 72-619 du 5 Juillet 1972 portant création et organisation des Régions et du décret d'application n° 73-854 du 5 Septembre 1973 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseillers Régionaux, le Conseil Municipal de REZE est appelé à être représenté par un de ses membres au sein du Conseil Régional des Pays de la Loire.

En conséquence, il invite le Conseil à procéder au scrutin secret (application de l'article 58 du Code de l'Administration Communale) à l'élection de ce représentant au sein du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Il propose la candidature de M. FLOCH, 1er Adjoint.

M. JORAND, Adjoint, lit alors la lettre suivante adressée au Maire et reçue le 19 Octobre 1973 :

"Monsieur le Maire,

"Lors du Conseil d'Adjoints du 28 Septembre,
"puis lors de la Commission des Finances du 17 Octobre 1973,
"nous avons été informés que vous envisagiez de présenter au
"Conseil Municipal la candidature de notre collègue FLOCH comme
"représentant de la Ville de REZE au Conseil Régional.

"Le Groupe Communiste aurait souhaité que cette
"candidature puisse être discutée au niveau des groupes politi-
"ques de la Municipalité avant d'être soumise au Conseil Muni-
"cipal. En effet, le Groupe Communiste avait également une
"proposition à vous présenter.

"Comme vous le savez, le mode de désignation
"des Conseillers Régionaux est de plus antidémocratique, l'Assem-
"blée Régionale étant essentiellement composée de membres de
"droit ou élus au second degré. De ce fait, la réaction ne
"manquera pas de faire barrage à la désignation de représentants
"de la Gauche au sein du Conseil Régional, notamment au niveau
"des Conseils Généraux.

"Toutefois, s'il est vrai que la Gauche, dans
"son ensemble, sera sous-représentée, la situation ne sera pas
"tout-à-fait identique pour chacune des formations qui la com-
"posent.

... /

DÉLIBÉRATIONS "D'UN CONSEIL MUNICIPAL" comptera au moins
 quatre représentants au sein de l'Assemblée Régionale : deux
 Députés (MM. CARPENTIER et CHAUVEL), un représentant de la
 Municipalité de NANTES (M. ROUTIER-PROVOST), un représentant
 de la Municipalité de St-NAZAIRE. Notre Parti, quant à lui, se
 verra injustement privé de toute représentation, alors qu'il
 recueille régulièrement les voix d'un nombre non négligeable
 de travailleurs de notre département.

"Nous pensons que nous avons à REZE la possi-
 bilité de réparer cette injustice et c'est pourquoi nous
 proposons au Conseil Municipal la candidature de notre collègue
 Joseph VINCE comme représentant de REZE à l'Assemblée Régionale.

"Nous tenons à préciser que cette proposition
 ne saurait en aucun cas être considérée comme une opposition
 de caractère personnel à la candidature de notre collègue
 Jacques FLOCH.

"La position du Groupe Communiste n'est dictée
 que par le souci de réaliser une répartition plus équitable
 des forces de gauche de notre département au sein du Conseil
 Régional. Cette proposition va d'ailleurs dans le sens des
 dispositions prévues par le Programme Commun de Gouvernement
 de la Gauche signé par nos deux Partis et qui prévoit pour
 cette Assemblée une répartition proportionnelle des sièges au
 niveau départemental.

"Veuillez agréer, Monsieur le Maire, etc."

Pour le groupe communiste,
 Michel JORAND."

M. CAILLEAU pense que le Conseil doit faire
 un geste dans le sens du programme commun c'est-à-dire de
 ménager également une représentation au Parti Communiste.

M. NECTOUX fait savoir que le P.S.U. n'a pas
 examiné la question mais il n'attend pas de miracles de cette
 assemblée.

Il convient surtout d'élire un représentant
 du Conseil Municipal qui informe tous les élus sur les problèmes
 qui peuvent se poser.

Il reste donc deux candidatures en présence,
 celle de M. FLOCH et celle de M. VINCE.

Election du représentant du Conseil Municipal
au sein du Conseil Régional des Pays de la Loire :

1er tour -

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a
 remis, fermé, au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats
 ci-après :

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
- A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, etc	2
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	28

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M. FLOCH	17 voix
- M. VINCE	11 voix.

M. Jacques FLOCH, 1er Adjoint, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé représentant du Conseil Municipal de la Ville de REZE au sein du Conseil Régional des Pays de la Loire.

M. FLOCH remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour cette marque de confiance et déclare qu'il sera le représentant de tous. Bien sûr, cette assemblée ne fera pas de miracles mais il pourra s'en servir comme d'une tribune pour le seul représentant de la Gauche au Sud de la Loire.

M. VINCE remercie ses camarades et les autres qui ont voté pour lui. Il félicite M. FLOCH pour son élection et lui souhaite beaucoup de courage.

b) DEMISSION DE M. ARTHUR BOUTIN, ANCIEN MAIRE, CONSEILLER MUNICIPAL, EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DU BUREAU D'AIDE SOCIALE -
DESIGNATION DE MADAME QUINTANA COMME DELEGUEE AU BUREAU D'AIDE SOCIALE -

Le Maire lit le rapport suivant :

"Mes Chers Collègues,

"Notre ami et collègue, Arthur BOUTIN, Ancien Maire et Conseiller Municipal, a exprimé le désir de mettre fin, pour raison de santé, à la délégation que notre assemblée lui avait confiée, pour participer aux réunions de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale.

"Notre collègue peut s'enorgueillir d'une longue participation à la vie de notre Cité.

"Elu pour la première fois Conseiller Municipal le 12 Mai 1935, il n'a cessé ses fonctions que par la décision du Gouvernement de fait de Vichy le 11 Avril 1941 qui a suspendu les assemblées élues pour y substituer une délégation spéciale.

"Mais, dès la Libération de la Ville il a été réinstallé dans ses fonctions. Depuis, il a été élu dans tous les conseils municipaux successifs.

... /

11 00.7

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

"Ses collègues ont le plus souvent tenu à
"lui marquer leur estime en le désignant comme Adjoint au
"Maire, voire comme Premier Adjoint de 1936 à 1941 et l'ont
"même élevé à la place de premier magistrat de la commune de
"1945 à 1949.

"Un aussi beau palmarès méritait d'être
"évoqué aujourd'hui.

"Aux élections de 1971, Arthur BOUTIN, déjà
"préoccupé par sa santé, nous avait déclaré son intention de ne
"pas revendiquer un poste d'adjoint. Il avait préféré poursuivre
"son action plus modestement au sein de notre assemblée et nous
"avons dû, bien à contre-cœur, accéder à son désir.

"C'est avec une profonde tristesse que nous
"recevons l'annonce de sa démission en qualité d'Administrateur
"du Bureau d'Aide Sociale.

"La fermeté de ses convictions, sa parfaite
"connaissance des hommes, la compréhension qu'il apportait à
"leurs misères, s'exprimaient à chaque instant dans l'examen
"des cas sociaux que le Bureau d'Aide Sociale avait à résoudre.

"Homme actif et dévoué, il ne ménageait pas son
"temps, apportant à chacun un concours apprécié, cachant sous
"des abords parfois rudes, les réactions d'un cœur infiniment
"généreux.

"Nous savons toute la peine que ressent notre
"collègue de ne pouvoir poursuivre son action et je crois
"traduire fidèlement notre commune pensée en exprimant publi-
"quement le cordial attachement que nous lui portons.

"Nous avons vu avec tristesse sa santé s'alté-
"rer et si nous comprenons la décision qu'il a dû prendre, nous
"ne sommes pas moins désolés de son état et je crois pouvoir,
"au nom de tous, exprimer des souhaits pour son rétablissement
"aussi prompt que possible.

"Lors de sa réunion du 17 Octobre, c'est-à-dire
"avant-hier, la Commission Administrative du Bureau d'Aide
"Sociale a accepté la démission de notre collègue BOUTIN et
"il nous reste à désigner la personne qui le remplacera.

"Comme M. BOUTIN appartenait au groupe socia-
"liste, les représentants des différents groupes politiques
"représentés à notre assemblée se sont montrés d'accord pour
"proposer la candidature d'un autre Conseiller Municipal du
"même groupe : Mme QUINTANA.

"Cette proposition a recueilli l'assentiment
"de la Commission des Affaires Sociales.

"Je sou mets la désignation du délégué du
"Conseil Municipal devant remplacer M. BOUTIN, c'est-à-dire
"Mme QUINTANA, au vote du Conseil."

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RAFFIN fait remarquer que pour que cette élection soit valable il faut procéder au vote par bulletins secrets.

Aussitôt, on passe au vote et le premier tour a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
- A déduire bulletins blancs	<u>1</u>
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	29

Majorité absolue : 15

A obtenu, Mme QUINTANA 29 vo

Mme QUINTANA, Conseillère Municipale, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée représentante du Conseil Municipal au sein du Bureau d'Aide Sociale de la Ville de REZE.

c) RELEVEMENT DE LA SUBVENTION ALLOUÉE PAR LA VILLE POUR L'ORGANISATION DE L'ARBRE DE NOËL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL -

M. HAL, Président du Comité des Oeuvres Sociales du Personnel de la Ville de REZE, a demandé un relèvement de la subvention communale allouée par la Ville pour l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel.

En effet, depuis 1972, la subvention pour l'organisation de cet arbre de Noël est restée fixée à 3.000 F

D'une part, le nombre des enfants susceptibles de bénéficier d'une distribution gratuite de jouets à l'occasion de l'Arbre de Noël est légèrement supérieur à celui des années précédentes, d'autre part, depuis deux ans, le prix des objets et friandises a fortement augmenté.

La C.A., dans sa séance du 12 Octobre 1973, a émis un avis favorable pour augmenter cette subvention de 1.000 F. c'est-à-dire porter le crédit de 3.000 à 4.000 F.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde cette subvention complémentaire de 1.000 portant ainsi le crédit total de 3 à 4.000 F. pour l'année 1973.

d) ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE VACANCES UNIFORME DE 300 F. AUX RETRAITÉS DE LA VILLE (TITULAIRES ET AUXILIAIRES)

Le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal de la Ville de REZE a rappelé au Maire que le Conseil Municipal avait accordé une prime de fin d'année hiérarchisée, amorce du 13ème mois, égale au tiers du salaire mensuel de chaque agent, situation au 1er Janvier 1973. ... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par ailleurs, le Président du même comité, a également rappelé au Maire que le Conseil Municipal avait aussi admis que les agents auxiliaires à temps incomplet mais accomplissant au moins 4 heures effectives de travail par jour, toucheraient cette prime de fin d'année au taux uniforme de 300 F.

Compte tenu du fait qu'il y a actuellement des retraités (6 retraités "anciens titulaires" et probablement 6 retraités auxiliaires), ledit Comité demande au Maire et au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à verser également une prime de vacances (prime de fin d'année) fixée uniformément à 300 F. pour tout retraité titulaire ou auxiliaire ayant un minimum de 15 ans de services effectifs.

La Conférence des Adjointe, dans sa séance du 12 Octobre 1973, a émis un avis favorable.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, autorise le versement de cette prime de vacances uniforme de 300 F. aux retraités de la Ville (titulaires et auxiliaires).

e) RELEVEMENT DE L'INDEMNITE SPECIALE DE GESTION AU RECEVEUR MUNICIPAL -

Par une lettre en date du 11 Octobre 1973, le Receveur a demandé le versement au nouveau taux de l'indemnité spéciale de gestion et de responsabilité qui vient d'être relevée par arrêté interministériel en date du 2 Mai 1972, c'est-à-dire à compter du 1er Janvier 1972, cette indemnité s'élevant à 3.651 F.

Comme la Ville a toujours accordé cette indemnité spéciale de gestion au Receveur Municipal, la Conférence d'Adjointe, dans sa réunion du 12 Octobre 1973, a donné un avis favorable pour l'attribuer au nouveau taux au Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal a été informé du taux alloué en 1971, soit 1.921 F.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour allouer le nouveau taux de l'indemnité de gestion au Receveur Municipal fixé à 3.651 F. avec effet rétroactif du 1er Janvier 1972.

f) MAISON DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE DE REZE - LOGEMENT DE L'ANIMATEUR - VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT -

Lors de sa réunion du 15 Juin 1973, le Conseil Municipal a approuvé la convention à souscrire entre la Ville de REZE et la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture, pour l'emploi d'un animateur à la Maison de Jeunes et d'Education Populaire de REZE.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aux termes du contrat souscrit, il est prévu que la Ville doit assurer le logement de l'animateur dans les mêmes conditions que celui d'un directeur d'école ayant la même situation de famille.

Si la Ville ne peut assurer le logement par ses soins, elle doit, comme dans le cas des instituteurs, verser une indemnité de logement au taux prévu pour le personnel enseignant.

La Ville n'ayant pu proposer un logement à cet animateur, celui-ci s'est logé par ses propres moyens et réclame bien entendu l'indemnité de logement qui lui est due en pareil cas.

Le Conseil ne peut que donner droit à sa requête qui correspond à l'exécution d'une disposition contractuelle.

La Conférence d'Adjoints du 5 Octobre 1973 a donné un avis favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer, à l'animateur de la Maison des Jeunes une indemnité de logement égale à celle allouée au personnel enseignant.

g) CENTRE DE SOINS ET DE PIQÛRES DE LA CARTERIE - REMPLACEMENT D'UN VEHICULE USAGE - ACQUISITION D'UN VEHICULE NEUF -

Compte tenu de l'extension du Service des Soins et piqûres, il s'est avéré indispensable de recruter une dixième infirmière.

Cette augmentation de personnel nécessite l'achat immédiat d'une 6ème voiture 2 CV. Citroën.

Par ailleurs, la Conférence d'Adjoints a examiné le rapport sur l'état de vétusté d'une voiture 2 CV Citroën immatriculée 3779 QF 44, qui ne peut plus être utilisée sans de grosses dépenses. Il y a eu accord unanime pour ne pas faire réparer ce véhicule mais pour le laisser à la disposition de l'Atelier Municipal qui s'en servira jusqu'à usure complète.

Il faudra donc également autoriser l'achat d'un véhicule de remplacement.

Cette acquisition sera financée, soit sur le budget additionnel 1973, soit sur le budget primitif 1974.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise la Mairie à acheter un 6ème véhicule 2CV Citroën ainsi qu'un véhicule neuf en remplacement de la voiture usagée désignée ci-dessus.

* * *

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

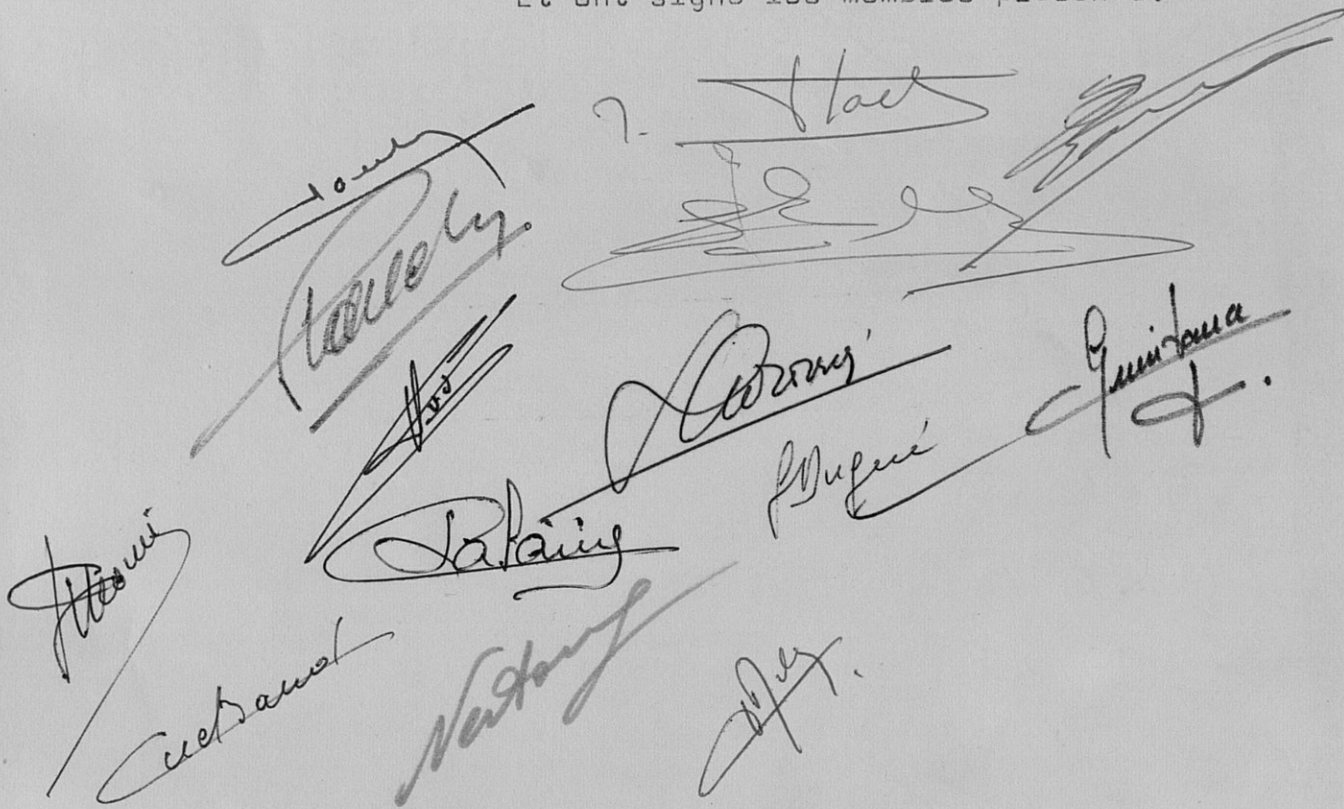
Avant de se séparer, M. LABBE a attiré l'attention du Maire sur le règlement du problème TROUILLARD (troubles occasionnés par cette entreprise aux habitants de REZE).

Le Maire répond que l'Administration suit cette affaire et qu'en tout état de cause une solution sera trouvée.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H. 30.

Et ont signé les membres présents.


 A collection of approximately ten handwritten signatures in cursive script, arranged in a loose, overlapping pattern. The signatures are written in dark ink on a light-colored paper. Some signatures are more legible than others, but many are highly stylized and difficult to read. The names appear to be: Labbe (at the top), Trouillard, Labbe, Labbe, Labbe, Labbe, Labbe, Labbe, Labbe, and Labbe.